

nant, achever de recueillir les petites sommes dues pour abonnement, et les adresser sans délai au Gérant des " Annales " afin que celui-ci puisse connaître un état exact des finances de l'administration, et afin qu'eux-mêmes remplissent les conditions exigées pour la participation au fruit de toutes les messes dites pour les abonnés. Ceux d'entre nos abonnés qui doivent des arrérages pour plus d'un an voudront bien ne pas être surpris si l'on discontinue de leur expédier les " Annales."

--Nous prions instamment nos abonnés d'envoyer l'argent des abonnements en mandats de poste (*money-orders*) ou en billets de banque, quand le montant en est considérable. Pour les faibles montants et les fractions de piastres les timbres-poste ou estampilles conviennent, mais à la condition expresse d'être des timbres d'un cours facile, à savoir des timbres de 1, ou de 3 centins. Les timbres des Etats-Unis ne peuvent être acceptés, n'ayant pas cours au Canada.

Tous les abonnés sont également invités à préparer dès maintenant le renouvellement de leurs abonnements. C'est, d'ailleurs, ce à quoi nous les engagerons encore plus spécialement dans le prochain numéro.

—ooo—

LES INTENTIONS DE MESSES.

Les personnes qui veulent faire dire des messes dans le sanctuaire de la bonne Ste.-Anne, sont priées d'adresser l'honoraire requis non pas au Gérant des Annales, mais aux Révérends Pères Rédemptoristes, Ste.-Anne de Beaupré.